ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Directeurs

Question écrite n° 49803

Texte de la question

M Jean-Pierre Philibert attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, sur les difficultes que rencontrent les directeurs d'ecole pour exercer leurs responsabilites. En effet, ils assument, en plus de la conduite de leur classe, de nombreuses activites administratives et sociales. Avec la transformation du systeme educatif, la mise en place des cycles, le fonctionnement des projets, l'ouverture de l'ecole, leur charge de travail s'est considerablement alourdie. Cet alourdissement n'a pas ete assorti des moyens necessaires : l'ecole ne peut changer qu'avec des ameliorations. Les directeurs et l'ensemble des collegues revendiquent du temps pour preparer dans de meilleures conditions l'avenir des enfants de notre pays. Il lui demande, en consequence, les dispositions qu'il entend prendre pour ameliorer les normes de decharge accordees aux directeurs avec priorite aux decharges partielles, les aspects materiels et financiers attaches a la fonction.

Texte de la réponse

Reponse. - Si la mise en oeuvre de la nouvelle politique pour l'ecole primaire a accru le role et les responsabilites des directeurs d'ecole, l'abaissement de vingt-sept a vingt-six heures des obligations de service des instituteurs devant les eleves devrait, grace aux trente-six heures ainsi liberees annuellement, faciliter leur tache pour l'etablissement des projets pedagogiques demandes et le suivi des eleves. D'autre part, les directeurs d'ecole beneficient de deux autres categories d'avantages lies a leur fonction. En premier lieu, leur est attribuee une bonification indiciaire de 3, 16, 30 ou 40 points selon la taille de l'ecole. En second lieu, ils percoivent une indemnite de sujetions speciales dont le taux annuel varie de 2 109 francs (classe unique) a 2 244 francs (2 a 4 classes) et a 3 003 francs (5 classes et plus). Cela etant, des etudes sont menees sur les possibilites d'amenagement du systeme de decharge de service, institue en 1980 et dont beneficient actuellement les directeurs d'ecole ainsi que sur les conditions de nomination dans la fonction.

Données clés

Auteur : M. Philibert Jean-Pierre
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49803
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4587